

“ Quoique d’après la tendance générale de l’administration britannique, dit Mr. Smith, on eût joui, dans la province de Québec, d’un certain degré de liberté civile, cependant, en conséquence de la nature particulière du système de gouvernement établi par l’acte de 1774, on y était presque entièrement privé de la liberté politique, que les Anglais réclament comme un droit de naissance.” Ils avaient déjà demandé à jouir pleinement, quoique parfois exclusivement, de ce qu’ils appelaient leurs privilèges essentiels et inaliénables; ils s’associèrent cette fois les Canadiens, et ils les trouvèrent généralement disposés à seconder leurs efforts. Il y eut des assemblées publiques, il fut nommé des comités, composés d’Anglais et de Canadiens, pour s’entendre sur ce qu’il convenait de demander, et dresser des projets de requêtes au roi et au parlement. Ces projets furent imprimés en langue française et distribués dans toutes les parties de la province. On y demandait, entre autres choses, qu’il fût établi une chambre d’assemblée ou des représentants du peuple; que les membres du conseil législatif ne fussent plus payés, comme tels; que l’acte appelé *d’habeas corpus*, et autres lois anglaises relatives à la liberté personnelle, fissent partie de la constitution; que le procès par jury fût établi pour les causes civiles, et qu’une majorité de neuf jurés sur douze fût suffisante pour rendre un jugement (ou *verdict*;) que les anciennes lois et coutumes du Canada relativement à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d’héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières, fussent introduites dans les parties de la province qui seraient établies par la suite et exclusivement par les anciens sujets de sa majesté; que les affaires de commerce fussent aussi réglées par les lois anglaises dans toute l’étendue de la province, et que le code criminel d’Angleterre demeurât en force, ainsi qu’il avait été établi par l’acte de 1774.

Il n’y avait rien que de raisonnable dans ces requêtes, dit l’historien que nous venons de citer, puisqu’on n’y demandait autre chose, sinon que le gouvernement de la province de Québec fût assimilé, autant que les circonstances le permettaient, à celui des anciennes colonies de l’Angleterre.

Cependant, les négociations, entamées depuis quelque temps, entre la Grande-Bretagne et ses colonies, déjà reconnues comme république indépendante par la France, l’Espagne et la Hollande, qui leur avaient prêté l’appui de leurs forces de terre et de mer, amenèrent le traité de paix de 1783. Tout ce qui, après la conquête du Canada, avait été détaché de ce pays, aussi impolitiquement qu’injustement, pour aggrandir les